

L'EMANCIPATEUR

SYNDICAT CGT DU VAR DES RETRAITÉS ET ANCIENS SALARIÉS
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Mensuel n° 412 - Juin 2024

édito

L'EUROPE S'OCCUPE DE VOUS

Que l'on soit salarié-es ou retraité-es, que nous le voulions ou non, les règles européennes impactent de plus en plus tous les aspects de notre vie. Les directions d'entreprises, les actionnaires et les gouvernements l'ont compris et ils s'organisent à tous les niveaux.

Bien sûr, les syndicats aussi et c'est pourquoi la CGT fait partie de la Confédération Européenne des Syndicats (CSE) pour être plus forts encore contre les ravages du Capital. Ensemble nous menons des batailles au niveau européen pour plus de protection sociale et environnementale, plus d'égalité, de partage et de solidarité.

Ce n'est évidemment pas la vision du gouvernement Macron qui œuvre à protéger les seuls intérêts des plus riches.

Et comme nous le démontrons chaque mois dans « L'EMANCIPATEUR » depuis un an, c'est encore moins l'action du Rassemblement National et de toute l'extrême-droite en Europe dont les votes au parlement de Strasbourg trahissent leurs vrais projets.

Le 9 juin, chaque voix va compter...

Pour toutes ces raisons, ce numéro de notre journal est consacré majoritairement aux enjeux de ces élections du dimanche 9 juin, pour les peuples du continent.

Les retraités, comme les actifs et les jeunes, ont en effet toutes les raisons de se mobiliser pour ce scrutin, afin de ne pas permettre aux promoteurs de la casse sociale, de la haine et de la guerre, de poursuivre et d'amplifier leurs politiques ultralibérales.

En allant voter, faisons de ce 9 juin une grande journée de mobilisation pour nos revendications, la démocratie, les libertés et la paix.



sommaire

- Edito l'Europe s'occupe de vous **1**

- L'Europe s'occupe de vous (suite) **2**
3

- Franchises médicales **4**

- Après les travaux insalubres, les heures supplémentaires **5**

- Stop au massacre de civils à Rafah
- Esplanade Henri Krazucki **6**

EN ENCART :
Pour la justice sociale,
pas une voix pour
l'extrême droite !

L'EMANCIPATEUR - Tel : 04 94 18 94 57 - Fax : 04 94 18 94 58
Adresse postale : Retraités CGT Var Mindef - 13 avenue Amiral Collet - 83000 Toulon
Email : retraitescgtvarmindef@gmail.com - Directeur de la publication : Patrick Buvat
N° CPPAP 0326S07751 - Journal édité par nos soins.

DE LA RUE AUX URNES



Dans la suite de la mobilisation contre le report de l'âge de départ à la retraite et alors que le gouvernement Macron et le patronat ne cessent de s'en prendre à celles et ceux qui travaillent et créent les richesses et font tourner nos services publics, la CGT appelle tou-tes les salarié-es, privé-es d'emploi et retraité-es du pays à voter aux élections européennes du dimanche 9 juin 2024.

ATTENTION : il faut être inscrit-e sur les listes électorales avant le 1er mai. Vérifiez votre situation sur service-public.fr

CHAQUE VOTE COMPTE DOUBLE

Chaque vote compte pour peser à la fois sur les politiques européennes et sur les politiques nationales qui affectent nos vies dans et en dehors du travail.

Les élections européennes sont décisives pour l'avenir :

- des services publics ;
- des droits sociaux ;
- de l'environnement ;
- de la justice fiscale.

EUROPE SOCIALE ET DES PEUPLES OU EUROPE DE LA FINANCE ? EUROPE DU TRAVAIL OU EUROPE DU CAPITAL ?

L'adoption d'un salaire minimum européen en 2022 est un outil de lutte contre le dumping social. Cela permettra pour un-e travailleur-se belge, espagnol-e ou irlandais-e une augmentation de 300 euros par mois. C'est un premier pas pour faire converger les salaires européens vers le haut et lutter ainsi contre le dumping social et les délocalisations.

D'autres mesures en faveur des travailleur-ses ont été votées et tout l'enjeu de ces élections est que les gouvernements nationaux traduisent correctement ces directives.

DE NOUVEAUX DROITS POUR LES SALARIÉ-ES PEUVENT ENCORE ÊTRE GAGNÉS :

- harmonisation des salaires et de la protection sociale par le haut ;
- réduction du temps de travail, encadrement du télétravail et du droit à la déconnexion ;
- interdiction des stages non rémunérés et

amélioration des conditions de travail des stagiaires ;

- prévention des risques au travail (stress, harcèlement sexuel ou moral, burn-out, addictions) ;
- limitation de l'exposition à des températures excessives au travail ;
- renforcement des services d'Inspection du travail.

NI LES ACTIONNAIRES NI LES RÉACTIONNAIRES

LE GOUVERNEMENT BLOQUE LES AVANCÉES SOCIALES

Ces dernières années les mobilisations syndicales et citoyennes ont pesé en faveur des travailleur-ses et de la protection de l'environnement. Mais le gouvernement français a été un des seuls gouvernements européens à s'opposer à toute avancée sociale. Il refuse désormais toute nouvelle norme environnementale. Il a mis fin aux prix régulés de l'énergie, exposant les ménages et les entreprises à de fortes augmentations de tarifs. Il privatise le fret ferroviaire, ce qui va faire exploser le nombre de camions sur les routes. **L'Europe de Macron, c'est l'Europe des patrons.**

Voter, c'est signifier au gouvernement qu'il est aussi minoritaire et impopulaire en France qu'en Europe.

L'EXTRÊME DROITE : LA PIRE ENNEMIE DU MONDE DU TRAVAIL

Au Parlement européen, le RN a voté :

- contre la mise en place de salaires minimums en Europe ;
- contre les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- contre la revalorisation des personnels

soignants ;

- contre la responsabilisation des multinationales ;
- contre la protection des travailleur-ses ubérisé-es ;
- contre le renforcement du dialogue social et de la démocratie.

Pour voir le dossier complet des votes du RN en Europe : cgt.fr/votesRN

Au pouvoir, voilà ce que fait l'extrême droite en Europe

- Italie : le gouvernement Meloni facilite les embauches en CDD et supprime le revenu de citoyenneté institué en 2019 qui avait sorti un million de personnes de la pauvreté ;
- Hongrie : Orbán impose une loi de dérégulation du temps de travail qui fait exploser le nombre d'heures et de jours travaillés ;
- Allemagne : l'AFD porte la « remigration » : un projet de déportation de 2 millions de personnes étrangères ou d'origine étrangère.

L'extrême droite est contre la justice, la solidarité et la démocratie.

L'extrême droite est l'amie des patrons, petits ou grands.

L'extrême droite est l'ennemie des travailleuses et travailleurs.

SORTIR DE L'AUSTÉRITÉ

Les politiques d'austérité étouffent l'Europe en imposant une gouvernance aveugle aux impératifs sociaux et environnementaux.

Envoyons au Parlement européen des député-es qui défendent les travailleuses et les travailleurs !

Avec la Confédération Européenne des Syndicats et l'appui des député-es européens progressistes, nous avons gagné des directives européennes pour mettre en place un salaire minimum au niveau européen, protéger les lanceur-ses d'alerte, responsabiliser les multinationales vis-à-vis de leurs sous-traitants dans le monde entier, imposer la transparence des salaires entre les femmes et les hommes, ou encore protéger les travailleur-ses ubérisé-es.

La CGT a fait condamner la France pour non-respect du droit européen, ce qui va obliger le gouvernement à permettre aux salarié-es en

arrêt maladie d'avoir aussi droit à des congés payés.

Ces exemples démontrent l'importance d'avoir au Parlement européen des député-es progressistes qui portent les revendications des salarié-es !



POUR UNE AUTRE EUROPE, LA CGT SE BAT POUR :

- **placer les droits sociaux et les services publics au coeur du projet européen** pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales ;
- **harmoniser par le haut** les normes environnementales et sociales et la fiscalité pour lutter contre le dumping au sein de l'Europe ;
- **mettre en place des droits de douanes, mettre fin aux traités de libre échange pour protéger notre industrie et taxer les pays qui ne respectent pas les droits sociaux et environnementaux ;**
- **renforcer les pouvoirs du Parlement et des syndicats** pour démocratiser la gouvernance de l'Union européenne ;
- **garantir la démocratie et les droits fondamentaux** comme le droit à l'avortement face à la progression de l'extrême droite ;
- **abandonner le Pacte de stabilité et de croissance**, et gagner des investissements d'avenir dans la santé, l'enseignement, la recherche et la transition environnementale notamment ;
- **réviser les traités** européens pour mettre fin au démantèlement de nos services publics et de nos infrastructures (ferroviaire, énergie, télécommunications...).

Franchises médicales : décryptage du racket !

Les franchises médicales ont augmenté le 31 mars. Leurs montants sont désormais de :

- 1 € par boîte de médicament (contre 0,50 € avant) même en cas de dispensation à l'unité.
- 1 € par acte paramédical (contre 0,50 € avant).
- 4 € par transport sanitaire (contre 2 € avant).

Le plafond journalier évolue aussi

Le plafond journalier de la franchise médicale a aussi augmenté au 31 mars. Le montant de la franchise médicale ne peut pas dépasser :

- 4 € par jour pour les actes paramédicaux (contre 2 € avant) ;
- 8 € par jour pour les transports sanitaires (contre 4 € avant).

Il n'y a pas de plafond journalier pour les médicaments.

Le plafond annuel de la franchise médicale n'est pas augmenté : son montant ne peut pas dépasser 50 € par an au total.

Le règlement des franchises

La franchise médicale est déduite automatiquement des remboursements effectués par l'Assurance Maladie sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

Et en cas de tiers payant ? Si l'assuré ne règle pas ses médicaments ou ses soins, la franchise médicale est déduite plus tard, sur toute prochaine somme versée par l'Assurance Maladie (indemnités, consultations, soins, examens radiologiques, actes infirmiers, transports...) pour lui ou l'un de ses enfants.

Si l'assuré ou son enfant n'a pas l'occasion de recevoir de rembour-



sement, le règlement des franchises peut aussi être demandé par sa caisse d'assurance maladie. Le paiement peut s'effectuer via le service Paiement des créances en ligne mis en place par l'Assurance Maladie.

Bien vérifier les franchises prélevées sur ses relevés de remboursement

On peut voir sur ses relevés de remboursements le prélèvement de chaque franchise médicale. Il y est précisé : son montant, la date et la nature de l'acte correspondant et le bénéficiaire concerné.

Les relevés de remboursements sont disponibles à tout moment dans le compte Ameli, rubrique « Mes paiements ».

Dans cette même rubrique « Mes

paiements » du compte Ameli, la section « Participations forfaitaires et franchises » permet de consulter les compteurs, pour une année donnée, pour ces 2 types de contributions au système de soins.

Rappelons que dans la quasi-totalité des cas, et comme pour les dépassements d'honoraires, les complémentaires santé (mutuelles) ne prennent pas en charge les franchises médicales.

Pour la CGT, ces mesures, qui permettraient selon le gouvernement, de réaliser 1,5 milliard d'euros d'économie sur le budget de la Sécurité sociale sont injustifiées et intolérables. En effet, que représente 1,5 milliard face aux 83 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales contenues dans la loi de financement de la Sécurité sociale 2024 ? Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des logiques financières qui n'ont qu'un objectif, détruire notre modèle social au bénéfice d'un système assurantiel dont seuls les plus riches pourront profiter. Raisons de plus pour mener le combat pour sauvegarder et améliorer notre système de protection sociale. La CGT a des propositions pour mettre en place le 100% Sécu !

Emile GONDRAN

- **A NOTER**
- **SUR VOTRE AGENDA ...**
- **LUNDI 24 JUIN 2024, à 9H00**
- **BOURSE DU TRAVAIL DE TOULON**
- **ASSEMBLEE GENERALE DE L'USR-CGT/83**
- **SUIVIE D'UN APERITIF DINATOIRE**
- **VENEZ NOMBREUX !**

Retraite définitive (après ASCAA), l'administration récidive : après les travaux insalubres, les heures supplémentaires !

Après la non-reconnaissance de certains travaux insalubres, notre administration centrale récidive avec l'écrêtement des heures supplémentaires pour le calcul de la « base pension » - élément essentiel dans le calcul définitif de la retraite après ASCAA.

Dans des cas portés à notre connaissance, celle-ci indique « .../... des agents présentent un nombre important d'heures supplémentaires.

Certaines de ces heures sont susceptibles d'être écrêtées au moment de la liquidation pour ne pas dépasser le nombre d'heures réglementaires».

Pourtant, l'instruction n° 3 1 1 5 1 5 / D E F / S G A / D R H - M D / S R H C / R S S F du 6 août 2008 relative à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains ouvriers de l'état, fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère de la défense, stipule :

2.2.2. Rémunération de référence servant de base aux cotisations pour pension.

Pour les ouvriers de l'État, les cotisations pour pension sont calculées sur la base des éléments de la rémunération de référence soumis à retenue pour pension.

Ces éléments sont les suivants : le salaire proprement dit, la prime de rendement, les indemnités pour heures supplémentaires et s'il y a lieu, les indemnités ayant le caractère de prime de fonction : indemnité de responsabilité des ouvriers de bureau de la marine, indemnité de formation des instructeurs, indemnité de fonction des ouvriers

chargés de tâches de contrôle en usine, indemnité de surclassement ainsi que l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

2.3. Calcul des rémunérations de référence.

2.3.2. Rémunération mensuelle de référence dite « base pension ».

Pour les ouvriers de l'État, la base pension est égale au douzième du total des éléments annuels de rémunération définis au 2.2.2.

7.2. Admission à la retraite (art. 10 des décrets de 2001 modifié et 2006).

7.2.1. Pour les ouvriers de l'État.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 susvisé, les émoluments de base pris en compte pour la détermination du montant de la pension sont constitués par les éléments de la rémunération de référence revalorisée, mentionnée au point 2.2.2. ci-dessus, soumis à retenue pour pension.

Cette instruction ne fait nullement mention d'un éventuel écrêtement des heures supplémentaires ni dans le calcul des émoluments de la base pension, ni dans les retenues de cotisation pour pension, ni

d'autres conditions restrictives.

Dans le « Calcul définitif de l'Allocation Spécifique de Cessation Activité Amiante » les Etablissements comptent la totalité des heures supplémentaires.

Faut-il rappeler que les personnels des établissements TRAVAILLENT SUR ORDRE, **pour les besoins du service**, le respect des délais des travaux au service de la marine, et **sur demande de la hiérarchie**, ces personnels sont appelés à faire des heures supplémentaires.

En ce qui concerne la non-reconnaissance de certains travaux insalubres, des tribunaux administratifs ont désavoué le ministère en le condamnant pour «.../... non seulement entachée d'une erreur de droit mais aussi d'une erreur d'appréciation».

Faudra-t-il là aussi avoir recours à cette procédure, ou bien les démarches au contentieux suffiront-elles ?

Dans tous les cas, notre syndicat, avec ses permanences, sera à votre écoute et possède les éléments pour vous accompagner dans vos démarches.

Daniel DESMEULLE
Henri GRAMONDO
Myriam PELLAT
Jean-François VICENS

Stop au massacre de civils à Rafah

Il y a quelques semaines, le gouvernement israélien a demandé aux Gazaouis de se déplacer du nord au sud de la bande de Gaza en direction des camps situés à Rafah ; ils ont obtempéré dans des conditions inhumaines et en dehors du respect du droit international.

Ce week-end, l'armée israélienne a, une nouvelle fois, franchi un cap dans les massacres en bombardant un camp de déplacés à Rafah.

Depuis des mois, la population de Gaza se fait bombarder : plus de 40 000 morts, des blessés par milliers dont les 2/3 sont des femmes et des enfants.

La plupart des infrastructures qui assurent l'accès aux biens essentiels a été détruite (hôpitaux, écoles, routes, cimetières, notamment) ; la famine fait rage et l'aide alimentaire arrive au compte-goutte.

Alors que nous avons commémoré la catastrophe de la Nakba il y a quelques jours, aujourd'hui, les Gazaouis n'ont plus un seul endroit pour se mettre à l'abri des bombes. C'est littéralement toute une popula-

tion qu'on assassine.

Dès ce 27 mai, des manifestations et rassemblements ont été organisés pour dénoncer les bombardements et le génocide en cours à Gaza. Plus de 15 000 personnes étaient rassemblées à Paris.

Avec le périmètre unitaire le plus large possible, la CGT appelle les travailleuses et les travailleurs et, plus globalement, la population à se rassembler et à manifester massivement le 8 juin prochain.

Nous exigeons :

- la cessation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité tels que nommés par la Cour pénale internationale ;
- le respect du droit international humanitaire ;
- le cessez-le-feu immédiat et la levée du blocus de Gaza ;

• l'arrêt des bombardements et des déplacements forcés de la population ;

• la protection du peuple Palestinien à Gaza et en Cisjordanie ;

• la libération des otages Israéliens aux mains du Hamas ;

• la libération des prisonniers palestiniens détenus par milliers sans jugement en Israël ;

• l'arrêt du commerce avec les colonies illégalement implantées en Palestine occupée ;

• des sanctions, dont la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël ;

• l'arrêt immédiat de toute coopération militaire avec Israël et de toute livraison d'armes ;

• une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens.

Esplanade Henri Krasucki

Face à l'imposture sociale véhiculée par les partis d'extrême droite, la CGT a tenu un colloque, « la CGT résolument à l'offensive dans la lutte contre les idées Extrême droite – Non au racisme et Non à l'antisémitisme », le 5 octobre à Montreuil.



La première table ronde était consacrée aux matriques de la construction des idées d'extrême droite et de ses diverses composantes : le racisme, le rejet de l'autre, la peur de l'étranger.

La seconde table ronde a travaillé sur les barrages à la montée des idées d'extrême droite et aux moyens de déconstruire celles-ci, au quotidien, dans les lieux de travail. Ce fut l'occasion de partages d'expériences

avec des associations de défense des droits, et de lutte contre le racisme.

A l'occasion de ce colloque, la CGT a inauguré l'esplanade « Henri Krasucki », en hommage à l'ancien secrétaire général de la CGT de 1982 à 1992, engagé très jeune dans la résistance face au nazisme et à l'extrême droite française, durant la Seconde Guerre mondiale.